



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2021-038

PUBLIÉ LE 28 MAI 2021

# Sommaire

## **DIRECTE /**

90-2021-05-26-00005 - ARRETE DE DEROGATION REPOS DOMINICAL  
L'ESPRIT CHIEN signé (2 pages) Page 3

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté /**

90-2021-05-26-00003 - Arrêté relatif à la circulation d un petit train routier  
touristique dans l agglomération de Belfort (6 pages) Page 6

## **Préfecture /**

90-2021-05-27-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°90-2020-08-31-002  
instituant les bureaux de vote et fixant leur siège pour l'année 2021 (5  
pages) Page 13

90-2021-05-26-00004 - arrêté modifiant les membres de la commission de  
contrôle des listes électorales d'EVETTE-SALBERT (2 pages) Page 19

DIRECTE

90-2021-05-26-00005

ARRETE DE DEROGATION REPOS DOMINICAL  
L'ESPRIT CHIEN signé

**ARRÊTÉ  
DEROGATION REPOS DOMINICAL**

Le préfet du Territoire de Belfort

**VU** le code du travail et notamment les articles L 3132-1, L 3132-3, L 3132-20, L3132-21 ;

**VU** l'arrêté n° 90 2021 04 01 00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort à Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population ;

**VU** l'arrêté n° 90 2021 04 01 00002 du 8 avril 2021 portant subdélégation de signature à M. Olivier LECLERC ;

**VU** la demande en date du 12/05/2021 de la société L'ESPRIT CHIEN – 13 B route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical pour le dimanche 26 septembre 2021 pour 6 salariés.

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L 3132-20 du code du travail qui prévoit qu'une dérogation ne peut être accordée que « lorsque le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement de cet établissement » ;

**CONSIDERANT** au vu des éléments transmis par la société L'ESPRIT CHIEN – 13B route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS que cette demande est motivée par la nécessité de déplacer la journée « Portes ouvertes » initialement prévue le 11/04/2021 (*dimanche prévu dans le cadre des autorisations accordées par la mairie d'Andelnans pour 2021*) suite à la mise en place des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** que La reprogrammation de la campagne publicitaire nécessite un certain délai pour la confirmation auprès des prestataires afin de ne pas subir de pertes financières ;

**CONSIDERANT** que la demande de dérogation porte sur le dimanche 26 septembre 2021 ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation sollicitée par l'entreprise L'ESPRIT CHIEN – 13B route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** pour le dimanche 26 septembre 2021 pour 6 salariés ;

**Article 2** : Le travail du dimanche se fera sur la base du volontariat ;

**Article 3** : Les horaires seront les suivants : 10 H 00 – 18 H 00 ;

**Article 3** : Les heures travaillées le dimanche seront rémunérées de la façon suivante :

- Majoration de 100 % pour les heures travaillées ;

**Article 4** : Les salariés bénéficieront d'un repos compensateur à prendre dans la semaine suivant le dimanche travaillé.

Fait à Belfort, le 26 mai 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint,

Olivier LECLERC



DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2021-05-26-00003

Arrêté relatif à la circulation d un petit train  
routier touristique dans l agglomération de  
Belfort

Affaire suivie par Laetitia Janson  
Service Transports et Mobilités  
Département Régulation des Transports  
Tél : 03 81 21 69 09  
mél : laetitia.janson@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 26 mai 2021

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° relatif à la circulation d'un petit train routier touristique dans l'agglomération de Belfort**

Le préfet du Territoire de Belfort

- VU le *Code de la Route*, et notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;
- VU l'arrêté du 04 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- VU la demande présentée par la société LK EUROCAR-HORN en date du 11 mars 2021 ;
- VU la licence du demandeur destinée au transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui et valable jusqu'au 28 mai 2022 ;
- VU les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la Société d'Exploitation des Établissements Michel PRAT, en date du 24/02/2021;
- VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, annexé ;
- VU l'arrêté de la Mairie de Belfort, en date du 3 mars 2021, autorisant la circulation du petit train touristique sur la commune ;
- VU le profil en long du circuit, identique à celui de l'année 2020, transmis par la Mairie de Belfort le 25 mai 2020 attestant que les pentes du circuit sont inférieures à 15 % et s'élèvent à 17 % sur une longueur cumulée inférieure à 50 mètres ;
- VU l'arrêté n° 90-2020-08-24-014 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU la décision n° 90-2021-04-09-004 du 9 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du Département Régulation des Transports ;
- Sur proposition du directeur régional ;





- Place de la République
- Rue du Docteur Frery
- Quai Vauban
- Boulevard Sadi Carnot
- Rue de la République
- Rue de Cambrai
- Avenue du Général Sarrail

**Article 3 :**

Le petit train touristique pourra circuler sans voyageur pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation.

L'ensemble de ces déplacements sont couverts par le présent arrêté en application de l'article 4 de l'arrêté du 22/01/2015 susvisé.

**Article 4 :**

La longueur du petit train touristique ne pourra pas dépasser 18 mètres.

**Article 5 :**

Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 04 juillet 1972 susvisé.

**Article 6 :**

Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**Article 7 :**

Les conditions d'exploitation devront être conformes aux règles édictées par le gouvernement par rapport à la pandémie liée au COVID-19.

**Article 8 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Territoire-de-Belfort, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BESANÇON, le 26 mai 2021  
Pour le préfet, par délégation  
Pour le directeur, par subdélégation

La ~~chef~~ du département régulation des transports  
  
Laetitia JANSON

~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (\*)~~  
~~La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (\*)~~  
~~La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (\*)~~  
Le constructeur (\*)

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER**  
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : **3**

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (\*)~~

~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (\*)~~

**Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque (s) (\*)**

~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (\*)~~

2.1. Véhicule tracteur, immatriculé : **DZ - 072 - RL** N° VIN : **VF9L5D2AXFX637008**

N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : **L-0002.11.00**

Marque : **PRAT**

Type : **L5D2AX**

Genre : **VASP**

Carrosserie : **NON SPEC**

Accompagnateur : **1**

2.2. Remorque n° 1, immatriculée : **ED - 933 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637010**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.3. Remorque n° 2, immatriculée : **ED - 954 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637011**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.4. Remorque n° 3, immatriculée : **ED - 972 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637012**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	-	-	<b>25</b>	-
Passagers dans la deuxième remorque :	-	-	<b>25</b>	-
Passagers dans la troisième remorque :	-	-	<b>25</b>	-

Date : **16/06/2016**

Signature ~~DRIEE - DREAL - DEAL~~ - Constructeur (\*) :

**Société d'Exploitation des**

**Ets Michel PRAT**

100 rue Les Escoffiers

20380 Peyrins - France

Siret 041 949 887 RCS Peyrins (Jura) et Cédex de 102408

(\*) Barrer la mention inutile.

---

## *Règlement de sécurité d'exploitation du petit train touristique*

---

Le présent règlement s'applique à l'exploitation du petit train touristique.

### ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le conducteur du petit train touristique devra respecter le Code de la route et la législation en vigueur. Dans le cas contraire, il serait passible de sanctions disciplinaires.

### ARTICLE 2 : ITINERAIRE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Le parcours ne comporte pas de difficulté particulière. Le conducteur du petit train touristique devra respecter le parcours qui lui a été indiqué notamment rappelé par Arrêté du Maire.

En cas de travaux ou d'obstacles « physiques » sur le parcours, le petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

Afin d'assurer la sécurité des personnes transportées et après en avoir informé son responsable hiérarchique chargé de l'exploitation commerciale, le conducteur du petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement le parcours du petit train touristique en cas de fortes intempéries.

De même, en cas de fortes intempéries et afin d'assurer la sécurité des personnes transportées, la circulation du train touristique pourra être interrompue.

### ARTICLE 3 : REGLES DE SECURITE

Chaque jour, le conducteur du petit train touristique réalisera les vérifications d'usage et de sécurité nécessaires notamment celles qui lui auront été présentées en amont de sa prise de poste par les structures partenaires (Belfort Territoire de Tourisme, SMGPAP, etc.).

Avant le départ, le conducteur du petit train touristique vérifiera que toutes les portes sont fermées et que les passagers sont assis.

Le conducteur du petit train touristique pourra être joint en permanence et disposera pour cela d'un téléphone portable.



#### ARTICLE 4 : ACCESSOIRES

Une trousse de secours est disponible dans le petit train touristique. Le conducteur du petit train touristique disposera également d'un téléphone portable pour appeler, au besoin, les secours.

#### ARTICLE 5 : TARIFS

Tarif plein : 6 euros

Tarif réduit : 4 euros (- de 18ans, carte jeune, étudiant, bénéficiaire de minima sociaux, personne en situation de handicap, + de 65 ans, groupe de 15 personnes et plus, détenteur d'un Pass Musées) sur présentation d'un justificatif

Gratuit : pour les moins de 4 ans

La Ville de Belfort s'accorde le droit de modifier ces tarifs en cours d'année. Elle s'engage à en aviser les parties prenantes le plus en amont possible.

#### ARTICLE 6 : DIFFUSION

Lors de sa prise de poste, les conducteurs du petit train touristiques se verront remettre un exemplaire de ce règlement dont ils prendront connaissance. Un exemplaire sera également disponible dans la cabine du petit train.

Fait à Belfort le 04/03/2021

Le Directeur  
Emmanuel Vermot-Desroches

Préfecture

90-2021-05-27-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n°90-2020-08-31-002  
instituant les bureaux de vote et fixant leur siège  
pour l'année 2021

**ARRÊTÉ n°**

**modifiant l'arrêté n° 90-2020-08-31-002 instituant les bureaux de vote et fixant leur siège  
pour l'année 2021**

Le préfet du territoire de Belfort

VU l'article R.40 du code électoral ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-155 du 13 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2020-08-31-002 du 31 août 2020, instituant les bureaux de vote et fixant leur siège à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU l'arrêté n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU les demandes de modification formulées par les maires du département pour le double scrutin de juin 2021 visant à garantir la sécurité sanitaire de ce dernier ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort:

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n° 90-2020-08-31-002 du 31 août 2020 est modifié comme suit :

<b>Canton N° 1 – BAVILLIERS</b>	
<b>Commune de PEROUSE</b>	<b>Bureau unique : Bâtiment multi-accueil « La Pér'house », place de la Mairie 90160 PEROUSE</b>

<b>Canton N° 2 – BELFORT 1</b>	
<b>Commune de BELFORT</b>	Bureau J1 : <b>Centre culturel et social des Résidences Bellevue, Salle polyvalente sis 4 rue de Madrid 90000 BELFORT</b>

<b>Canton N° 3 – BELFORT 2</b>	
<b>Commune de BELFORT</b>	Bureaux D 1, D 2 et D3 : <b>Gymnase Parrot - 6 rue de Châteaudun - 90000 BELFORT</b>

<b>Canton N° 5 – CHATENOIS LES FORGES</b>	
<b>Commune d'ARGIESANS</b>	Bureau unique : <b>Salle polyvalente, rue du Paquis _ 90800 ARGIESANS</b>
<b>Commune de BANVILLARS</b>	Bureau unique : <b>Salle communale, 1 rue du beau bois 90800 BANVILLARS</b>
<b>Commune de BERMONT</b>	Bureau unique : <b>Salle du Patro, 17 Grande Rue 90400 BERMONT</b>
<b>Commune de BOTANS</b>	Bureau unique : <b>Salle des Fêtes, ZAC des Saules_90400 BOTANS</b>
<b>Commune de CHATENOIS-LES-FORGES</b>	Bureau 1 (centralisateur) et Bureau 2 : <b>« Gymnase », Voie du Tram 90700 CHATENOIS-LES -FORGES</b>
<b>Commune de CHEVREMONT</b>	Bureau unique : <b>Salle des Fêtes « La Chougalante » _ 90340 CHEVREMONT</b>
<b>Commune de MEROUX-MOVAL</b>	Bureau unique : <b>Espace Part'Agés, 2 Place de la Mairie 90400 MEROUX-MOVAL (Relié par une passerelle à la mairie)</b>
<b>Commune de SEVENANS</b>	Bureau unique : <b>Ancien bâtiment école, salle du Rez de Chaussée, 7 rue de Delle _ 90400 SEVENANS</b>

<b>Canton N° 6 – DELLE</b>	
<b>Commune de COURCELLES</b>	Bureau unique : <b>Salle communale, 6 rue d'Ajoie 90100 COURCELLES</b>
<b>Commune de LEPUIX-NEUF</b>	Bureau unique : <b>Salle des Fêtes, rue du Jura 90100 LEPUIX-NEUF</b>
<b>Commune de FECHE-L'EGLISE</b>	Bureau unique : <b>Salle Polyvalente, rue des Combes 90100 FECHE-L'EGLISE</b>
<b>Commune de SAINT-DIZIER-L'EVEQUE</b>	Bureau unique : <b>Salle des Fêtes, 4 rue du Val 90100 SAINT-DIZIER-L'EVEQUE</b>

<b>Canton N° 7 – GIROMAGNY</b>	
<b>Commune de AUXELLES-BAS</b>	Bureau unique : <b>Salle espace rencontre, rue de la Paix 90200 AUXELLES-BAS</b>
<b>Commune de CHAUX</b>	Bureau unique : <b>Foyer communal, 3 rue Saint Martin 90330 CHAUX</b>
<b>Commune de FELON</b>	Bureau unique : <b>18 rue de l'Église, sous le préau 90110 FELON</b>
<b>Commune de LACHAPELLE-SOUS-CHAUX</b>	Bureau unique : <b>Salle des Fêtes, 2 rue du Rhône 90300 LACHAPELLE-SOUS-CHAUX</b>
<b>Commune de LEPUIX</b>	Bureau unique : <b>Salle communale, 57 rue de la Charrière 90200 LEPUIX</b>
<b>Commune de ROUGEMONT-LE-CHATEAU</b>	Bureau unique : <b>Gymnase – rue Nouvelle 90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU</b>
<b>Commune de PETITMAGNY</b>	Bureau unique : <b>Salle polyvalente, rue de la Brosse 90170 PETITMAGNY</b>
<b>Commune de VESCEMONT</b>	Bureau unique : <b>Salle communale, 74 route du Rosemont 90200 VESCEMONT</b>

<b>Canton N° 8 – GRANDVILLARS</b>	
<b>Commune d'ANGEOT</b>	Bureau unique : <b>Salle communale – 2 rue de l'école - 90150 ANGEOT</b>
<b>Commune de BRETAGNE</b>	Bureau unique : <b>Salle communale, 1 rue de Grosne _ 90130 BRETAGNE</b>
<b>Commune de BREBOTTE</b>	Bureau unique : <b>Salle polyvalente, chemin de l'Église 90140 BREBOTTE</b>
<b>Commune d'EGUENIGUE</b>	Bureau unique : <b>Salle Polyvalente, 8 rue Jean Moulin _ 90150 EGUENIGUE</b>
<b>Commune de FOUSSEMAGNE</b>	Bureau unique : <b>Maison des Arches, Place du Moulin 90150 FOUSSEMAGNE</b>
<b>Commune de FROIDEFONTAINE</b>	Bureau unique : <b>Salle des Fêtes, rue du Stade 90140 FROIDEFONTAINE</b>
<b>Commune de GRANDVILLARS</b>	Bureau 1 (centralisateur) : <b>Salle polyvalente, 49 rue des Grands Champs 90600 GRANDVILLARS</b>
<b>Commune de LARIVIERE</b>	Bureau unique : <b>Ecole, 1 bis chemin des Îles 90150 LARIVIERE</b>
<b>Commune de MORVILLARS</b>	Bureau unique : <b>Ecole Primaire, 15 rue du Stade 90120 MORVILLARS</b>



<b>Commune de MENONCOURT</b>	Bureau unique : <b>Salle Communale, 21 rue des Bochets 90150 MENONCOURT</b>
<b>Commune de MEZIRE</b>	Bureau unique : <b>Salle des Fêtes, 4 route de la Forge _ 90120 MEZIRE</b>
<b>Commune de MONTREUX-CHATEAU</b>	Bureau unique : <b>Salle Communale 1000 Clubs, 3 rue Jean Moulin 90130 MONTREUX-CHATEAU</b>
<b>Commune de NOVILLARD</b>	Bureau unique : <b>Salle intercommunale des 4 villages, 14 rue sur le Rond 90340 NOVILLARD</b>
<b>Commune de PHAFFANS</b>	Bureau unique : <b>Salle communale, parking derrière la mairie 90150 PHAFFANS</b>
<b>Commune de SUARCE</b>	Bureau unique : <b>Salle polyvalente, Rue Principale 90100 SUARCE</b>
<b>Commune de VAUTHIERMONT</b>	Bureau unique : <b>Salle communale « La Charberette » 4 rue du Haut-Bois 90150 VAUTHIERMONT</b>

<b>Canton N° 9 – VALDOIE</b>	
<b>Commune de DENNEY</b>	Bureau unique : <b>Centre de loisirs, 76 Grande Rue 90160 DENNEY</b>
<b>Commune d'ELOIE</b>	Bureau unique : <b>Maison du Temps Libre, place Jean Moulin _ 90300 ELOIE</b>
<b>Commune d'OFFEMONT</b>	Bureau 2 (centralisateur) et Bureau 3 : <b>La MIEL – rue des Eygras 90300 OFFEMONT</b>
<b>Commune de ROPPE</b>	Bureau unique : <b>Château Lesmann 17 rue du Stade 90380 ROPPE</b>
<b>Commune de VALDOIE</b>	Bureaux B1 et B2 : <b>Gymnase du Monceau, rue Renoir 90300 VALDOIE</b>
<b>Commune de SERMAMAGNY</b>	Bureau unique : <b>33 Grande Rue à l'extérieur du Bâtiment de la Mairie sous le préau de la cour de l'Ecole 90300 SERMAMAGNY</b>

## **ARTICLE 2 :**


Les autres dispositions de l'arrêté n° 90-2020-08-31-002 du 31 août 2020 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et les maires du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort et affiché dans les communes concernées.

Fait à Belfort, le 27 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

Préfecture

90-2021-05-26-00004

arrêté modifiant les membres de la commission  
de contrôle des listes électorales  
d'EVETTE-SALBERT

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°**  
modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination  
des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes du département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant nomination des  
membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les  
communes du département du Territoire de Belfort

VU l'arrêté n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à  
Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de  
Belfort ;

VU la demande formulée le 26 mai 2021 par Monsieur le maire d'EVETTE-SALBERT;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement du conseiller municipal  
siégeant à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la  
commune d'EVETTE-SALBERT suite aux élections partielles intégrales du 28 mars 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général du Territoire de Belfort :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 susvisé qui mentionne les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de membre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales est modifié comme suit :

pour la commune d'EVETTE-SALBERT :

Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du Tribunal Judiciaire
Claude BANET	Denis LEMOUZY	Monique PETIT

### ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le maire d'Evette-Salbert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 26/05/21

Pour le préfet et par délégation,  
le sous préfet, secrétaire général,



Mathieu GATINEAU